

MODE D'EMPLOI

50^e
CONGRÈS
LYON 13-17 JUIN 2022



ÉDITO

Pour la première fois, la région Auvergne-Rhône-Alpes accueillera le congrès confédéral de la CFDT.

C'est à Lyon, à la Cité internationale, que nous nous retrouverons du 13 au 17 juin 2022 à l'occasion de notre 50^e congrès confédéral.

Pour préparer le congrès, plusieurs documents sont envoyés par Info rapide et mis en ligne sur le portail cfdt.fr : l'ordre du jour, le rapport d'activité, l'avant-projet de résolution générale, le rapport et l'avant-projet de résolution de la Cnas, et les propositions de modifications statutaires. Tous ces documents sont également disponibles sur la plateforme à partir de laquelle vous pourrez déposer des amendements.

Dans le cadre de *La Consult'*, pendant quatre mois, plus de 1000 adhérents et militants ont été acteurs de l'un des 77 débats organisés par une cinquantaine de structures. À l'issue de ces quelques 150 heures de débats, 548 propositions sont venues nourrir la rédaction de l'avant-projet de la résolution de Lyon.

À partir du 24 janvier et jusqu'à fin avril 2022, des débats animés par des membres du Bureau national seront organisés par les fédérations et unions régionales, auxquels seront conviés les syndicats et UTR.

Les quelques mois et semaines qui nous séparent du 13 juin seront pour vous des temps forts avec notamment, l'organisation de débats avec les adhérents de votre syndicat ou de votre UTR, la composition de votre délégation, la désignation de votre porteur de mandats, votre éventuelle demande d'intervention sur le rapport d'activité ou vos dépôts d'amendements sur les différents textes.

Ce guide « **Congrès : mode d'emploi** » est un outil pour vous aider dans ces différentes tâches. Il comprend l'ordre du jour définitif du congrès, des repères sur les principales échéances de préparation et les éléments importants du règlement du congrès. Il vous donne également des informations sur l'hébergement, les votes et les conditions de prise en charge financière.

Lyon s'inscrit dans la démarche éco-responsable initiée en 2010 à Tours avec la volonté de la consolider et de l'amplifier.

Afin de réduire les impacts sur l'environnement et d'améliorer notre bilan carbone, le Bureau national a décidé de la mise à disposition en ligne des documents préparatoires.

Dans cette même logique, nous vous invitons à privilégier les transports collectifs (train et covoiturage).

De notre côté, comme pour le congrès de Rennes, nous avons décidé de coupler le module d'inscription en ligne avec le module de gestion des amendements en ligne sur l'ensemble des textes soumis à amendements ou avis.

Nous engageons chacun et chacune à prendre pleinement part à la préparation de notre 50^e congrès pour contribuer à sa réussite.

Bonne préparation à tous et toutes.

Le Comité d'organisation du congrès.

SOMMAIRE

Ordre du jour	p. 4
Calendrier / principales échéances	p. 6
Inscriptions	
Inscription des délégués	p. 7
Inscription des membres du Bureau national	p. 7
Personnes en situation de handicap	p. 7
Interventions	p. 8
Dépôt des amendements et avis des syndicats	p. 9
Votes	p. 10
À savoir	
Diffusion des documents	p. 11
Démarches gérées en ligne	p. 11
Carte d'adhérent 2022	p. 11
Réception des badges	p. 11
Accueil des bagages lors du congrès	p. 11
Conditions sanitaires	p. 11
Prises en charge	
Justification et prise en charge des absences pour participer au congrès	p. 12
Prise en charge financière : répartition des coûts	p. 12
Hébergement	p. 13
Inscriptions en ligne	p. 14
Amendements en ligne	p. 16

PROJET D'ORDRE DU JOUR

LUNDI 13 JUIN 2022

13h00 Vérification des pouvoirs et remise des mandats

14h00 - 14h20 Ouverture du congrès: bienvenue par l'URI Auvergne-Rhône-Alpes

14h20 - 14h30 Mise en place de la Commission des mandats

14h30 - 15h30 Présentation du rapport d'activité par Laurent Berger, secrétaire général

15h30 - 17h00 Interventions sur le rapport d'activité

17h00 - 17h30 Pause

17h30 - 19h30 Suite des interventions sur le rapport d'activité

19h30 Compte rendu de la Commission des mandats

Fin des travaux de la première journée

MARDI 14 JUIN 2022

8h30 - 10h30 Suite des interventions sur le rapport d'activité

10h30 - 11h00 Pause

11h00 - 12h30 Suite des interventions sur le rapport d'activité

12h30 - 14h15 Repas

14h15 - 17h00 Suite des interventions sur le rapport d'activité

17h00 - 17h30 Pause

17h30 - 19h30 Suite des interventions sur le rapport d'activité

Fin des travaux de la deuxième journée

MERCREDI 15 JUIN 2022

8h30 - 9h00 Présentation du rapport de la Commission de suivi des chartes

9h00 - 10h30 Élections fonctions publiques 2022

10h30 - 11h00 Pause

11h00 - 12h00 Présentation du projet de résolution de la Cnas

par Frédéric Sève, trésorier confédéral / débat et vote

12h00 - 12h30 Intervention de deux responsables d'organisations adhérentes au Pacte du pouvoir de vivre

12h30 - 14h15 Repas

14h15 - 15h15 Réponse de Laurent Berger, secrétaire général, sur le rapport d'activité

15h15 Vote sur le rapport d'activité dont le quitus financier

15h30 - 16h00 Interventions d'invités internationaux

16h00 - 17h00 Présentation des propositions de modifications statutaires

par Yvan Ricordeau, secrétaire national / débat et vote

17h00 - 17h30 Pause

17h30 - 18h30 Présentation de la résolution générale

par Jocelyne Cabanal et Frédéric Sève, secrétaires nationaux

18h30 - 19h30 Débat sur la résolution

Fin des travaux de la troisième journée

JEUDI 16 JUIN 2022

8h30 - 10h30 Débat sur la résolution

10h30 - 11h00 Pause

11h00 - 11h30 Interventions d'invités internationaux

11h30 - 12h30 Débat sur la résolution

12h30 Présentation des procédures de vote pour l'élection du Bureau national

12h30 - 15h00 Élection du Bureau national

Élection de la Commission de suivi des chartes

12h30 - 14h15 Repas

14h15 - 16h15 Débat sur la résolution

16h15 Proclamation des résultats de l'élection du Bureau national

Résultat de l'élection de la Commission de suivi des chartes

17h00 - 18h00 Réunion du Bureau national - Élection de la Commission exécutive

17h00 - 18h00 Pause

18h00 Proclamation des résultats de l'élection de la Commission exécutive

18h00 - 19h30 Débat sur la résolution

Fin des travaux de la quatrième journée

SOIRÉE FESTIVE - SALLE DOUBLE MIXTE - VILLEURBANNE

VENDREDI 17 JUIN 2022

8h30 - 9h00 Débat sur la résolution

9h00 - 11h00 Présentation des résultats de l'enquête *Parlons engagement*
et des perspectives pour notre syndicalisme

11h00 - 11h30 Pause

11h30 Vote sur la résolution

11h30 - 12h00 Clôture du congrès par le secrétaire général

12h30 Buffet

CALENDRIER / PRINCIPALES ÉCHÉANCES

ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DU 50° CONGRÈS (disponible sur le site CFDT.FR)

DÉPÔT DES AMENDEMENTS À L'AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Les syndicats et UTR – ayant au moins 1 délégué – doivent faire parvenir leur(s) amendement(s) au plus tard le 18 mars 2022.

AVIS DES ORGANISATIONS SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

La date limite de réception est le 25 mars 2022.

CANDIDATURES AU BUREAU NATIONAL 1^{re}, 2^e, 4^e ET 5^e CATÉGORIE

La date limite de réception au secrétariat général est le 15 avril 2022.

INSCRIPTION DÉLÉGATION

Les inscriptions des délégués et les demandes de regroupement doivent être enregistrées au plus tard le 21 avril 2022.

PORTEUR DE MANDATS

La date limite de désignation est fixée au 21 avril 2022.

INTERPELLATION DE LA COMMISSION DE RECOURS

La date limite de réception est le 12 mai 2022, le cachet de La Poste faisant foi.

MOTION DE RENVOI

La date limite de réception est le 12 mai 2022.

POUVOIRS

Les syndicats et UTR non représentés au congrès peuvent donner pouvoir à un délégué – **obligatoirement inscrit au congrès** – pour voter à leur place.

La désignation doit être réceptionnée au plus tard le 31 mai 2022.

L'accusé de réception – qui vous sera transmis par mail – est à remettre au délégué vous représentant au congrès. Il sera exigé en cas de litige.

Tout délégué ne peut pas être porteur de plus de **deux pouvoirs de syndicats non représentés**.

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les demandes doivent être adressées à la Confédération avant le 1^{er} juin 2022.

INSCRIPTIONS

ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DU 50^e CONGRÈS (Article 4)

INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la Confédération :

- 1. Chaque délégation de syndicat et d'UTR est obligatoirement constituée d'adhérents de la structure qu'ils représentent.**
- 2. Le nombre de délégués des syndicats et des UTR au congrès confédéral est fixé comme suit :**
 - de 200 à 499 adhérents : 1 délégué,
 - de 500 à 999 adhérents : 2 délégués,
 - de 1000 à 1999 adhérents : 3 délégués,
 - à partir de 2000 adhérents : 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 adhérents.
- 3. Mesures en faveur de la participation des jeunes :**
 - les délégations de syndicats de plus de 1000 adhérents devront compter en leur sein au moins un jeune de 35 ans ou moins (né à compter du 1^{er} janvier 1987).
 - toutes les délégations sont invitées à faire participer au congrès, un jeune, voire plus, de 35 ans ou moins (né à compter du 1^{er} janvier 1987), en surnuméraire de sa délégation.

Dans ce cadre et uniquement dans celui-ci, il sera financièrement pris en charge par la Confédération.

- 4. Les syndicats et les UTR de moins de 200 adhérents peuvent se regrouper pour atteindre 200 adhérents et avoir droit à un délégué.**

INSCRIPTION DES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL

Les membres du Bureau national sont délégués de droit. Ils sont inscrits **- hors quota de leur structure -** par le secrétariat général.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour que chaque syndicat puisse intégrer dans sa délégation des militants handicapés, nous nous engageons à traiter toutes les questions que pourraient se poser ces militants pour que leur accueil et leur participation aux travaux du congrès confédéral se fassent dans les meilleures conditions.

Un accueil spécifique est mis en place. Nous vous demandons de veiller à bien cocher la case correspondante, dans le formulaire d'inscription en ligne. Nous examinerons avec chacun d'entre eux les mesures à mettre en œuvre pour répondre précisément à leurs besoins.

INTERVENTIONS

ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DU 50^e CONGRÈS (disponible sur le site CFDT.FR) ARTICLES 16 ET 17 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONGRÈS

LES INTERVENTIONS AU CONGRÈS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

Peuvent intervenir :

- les délégués des syndicats et UTR de 200 adhérents et plus;
- les délégués des regroupements de syndicats ou d'UTR;
- les fédérations;
- les unions régionales interprofessionnelles;
- l'UCR, l'UCC.

LES CONDITIONS D'INTERVENTION

- Les intervenants ne peuvent intervenir qu'une seule fois.
- La durée des interventions est fixée à 6 minutes maximum afin qu'un plus grand nombre de structures puisse intervenir; comme à chaque congrès, nous devons récupérer toutes les interventions. Merci de les enregistrer sous forme informatique (type clé USB).
- L'ordre des intervenants est établi à l'avance, selon le règlement du congrès. Les demandes d'intervention doivent parvenir au secrétariat général de la Confédération pour le 1^{er} juin 2022. Depuis le formulaire spécifique mis en ligne ou -à défaut- par courrier, le cachet de La Poste faisant foi.
- La liste des intervenants est portée à la connaissance des délégués à l'ouverture du congrès.
- Cette liste est établie afin que, dans les tranches indiquées ci-dessous, un nombre maximum de syndicats et UTR puisse s'exprimer :

- 1000 adhérents et plus	40 % des interventions;
- 500 à 999 adhérents	35 % des interventions;
- 200 à 499 adhérents	25 % des interventions.

- Pour le choix des syndicats et UTR intervenants, il est tenu compte :
 - du nombre de mandats du syndicat (ordre décroissant);
 - de la réalité des représentations professionnelles et territoriales des syndicats;
 - de la mixité;
 - en dernier recours, de l'ordre d'inscription en prenant les dispositions utiles afin que, par fédération et union régionale interprofessionnelle, il y ait au moins une intervention.
- Les syndicats qui ne peuvent pas intervenir en sont informés et leurs interventions publiées sur le portail CFDT.
- Pour le choix des six fédérations et des six URI, il est tenu compte de l'ordre d'inscription et de leur nombre de mandats (ordre décroissant).

ATTENTION!

**Les interventions durent 6 minutes,
préparez vos interventions en conséquence.**



DÉPÔT DES AMENDEMENTS ET AVIS DES SYNDICATS

ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DU 50^e CONGRÈS (disponible sur le site [CFDT.FR](https://congreslyon.cfdt.fr))

L'ÉLABORATION DES PROJETS : RÉSOLUTION GÉNÉRALE ET RÉSOLUTION CNAS

Les syndicats qui souhaitent déposer des amendements aux projets de résolution doivent le faire avant le 18 mars 2022.

Le Bureau national d'avril – sur proposition de la Commission des résolutions – établit une liste des débats possibles et fait un préchoix d'amendements. C'est dans cette liste de débats préchoisis que le Bureau national de mai retient – après appel des syndicats et UTR – la liste définitive des amendements retenus pour le débat du congrès.

Les syndicats et UTR, dont les amendements sont préchoisis, sont informés de la décision du Bureau national. Chaque syndicat et UTR déposant est invité à dire s'il maintient son amendement et s'engage à le défendre devant le congrès.

Les syndicats et UTR auront connaissance, dix jours avant l'ouverture du congrès, des amendements retenus pour le débat du congrès.

DÉPÔT DES AMENDEMENTS AUX PROJETS DE RÉSOLUTION ET AVIS SUR LES PROPOSITIONS STATUTAIRES : PROCÉDURE

Vous pouvez déposer vos amendements en ligne sur le module : <https://congreslyon.cfdt.fr>

AVIS DES SYNDICATS SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les syndicats et UTR qui désirent faire connaître leur avis sur les propositions de modifications statutaires doivent le faire **avant le 25 mars 2022.**

VOTES

LE VOTE SUR LES TEXTES

Les votes sur le rapport d'activité, la résolution générale, la Cnas et les statuts se feront, pour les porteurs de mandats, à partir d'**une interface accessible de leur smartphone, tablette ou ordinateur**. Cette interface est compatible avec tous les systèmes d'exploitation. Une présentation aux porteurs de mandats sera faite le mardi du congrès.

Lorsqu'un vote est ouvert, vous sélectionnez ou pas l'**option de partage des mandats**.

Vous exprimez votre vote en **Pour**, **Contre** ou **Abstention**

Tant que le vote est ouvert, vous pouvez modifier vos choix.

Pour valider, vous devez cliquer sur **envoyer**.

LE VOTE SUR LES PERSONNES

L'élection des membres du Bureau national et de la Commission de suivi des chartes s'effectuera, dans la salle des votes, sur des terminaux tactiles (dont un pour les personnes à mobilité réduite). Comme lors des deux derniers congrès, ils se situeront dans des isolements afin de préserver la confidentialité du vote. Après s'être identifié, **chaque porteur de mandats pourra exprimer ses votes en quelques clics**.

Les informations confidentielles nécessaires à l'identification des porteurs de mandats seront remises, au plus tard, lors du retrait des mandats.

Les membres du bureau de vote auront accès à l'ensemble des données de contrôle leur permettant de vérifier le bon déroulement des opérations de vote (dont la liste d'émargement et le taux de participation), sans jamais avoir connaissance du contenu du vote des syndicats et UTR.

Des bulletins avec la liste des candidates et candidats seront communiqués aux délégations pour permettre une préparation collective des syndicats et UTR. Deux personnes seront autorisées à rentrer dans l'isoloir au moment du vote. **Les écrans de vote seront très proches de la forme d'un bulletin papier de manière à faciliter le passage au vote électronique** pour ceux n'ayant pas encore expérimenté cette solution.

La salle de vote sera ouverte pendant toutes les pauses, à partir de mercredi après-midi pour permettre aux porteurs de mandats de venir découvrir le système et faire des essais. Une équipe de techniciens du prestataire et une équipe confédérale aideront les porteurs si besoin.

SÉCURISATION DU VOTE

Les prestataires retenus pour le vote sur les textes et sur les personnes feront l'objet d'un audit de sécurité et de confidentialité par une société agréée dont le rapport sera remis à la Commission des mandats.



À SAVOIR

LE SECRÉTARIAT DU CONGRÈS EST À VOTRE SERVICE :

Par mail : congres2022@cfdt.fr

Par téléphone : [0142038013](tel:0142038013)

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Pour respecter l'objectif écoresponsable du congrès, il a été décidé de privilégier la voie numérique pour la diffusion des documents. Ils sont publiés par *Info rapide* et sur le portail CFDT.fr.

Les avant-projets de résolution

Un fichier pdf est mis en ligne sur le module de gestion en ligne du congrès et pourra être téléchargé par les structures (syndicats, UTR, fédérations, URI) et les militants y ayant accès.

Rapport d'activité, projet de résolution et amendements en débat

Ces documents seront publiés par *Info rapide* et mis en ligne sur le portail CFDT.fr.

DÉMARCHES GÉRÉES EN LIGNE

- Inscription délégation (fiche individuelle, restauration)
- Inscription porteur de mandats
- Inscription de demande d'intervention sur le rapport d'activité
- Inscription de demande de regroupement de structures
- Pouvoir
- Amendements

Vous pouvez faire ces démarches en ligne sur le module : <https://congreslyon.cfdt.fr>

CARTE D'ADHÉRENT 2022

Chaque délégué doit être à jour de ses cotisations. La carte d'adhérent, à avoir sur soi et à présenter durant le congrès, doit être la nouvelle envoyée en mars-avril 2022.

RÉCEPTION DES BADGES

Au plus tard fin mai, les badges sont envoyés au secrétaire général de votre structure. Ils seront à remettre à chaque militant de votre délégation. Il devra être porté continuellement dès l'arrivée au congrès pour une validation optique, entre autres, aux bornes d'accueil placées à l'entrée du congrès.

Il comporte :

- des informations explicites : logo du congrès, nom, prénom, nom de la structure, statut du congressiste ;
- un QR code qui permettra, tout au long de la semaine, de valider les accès dans les différents espaces, grâce à une lecture optique rapide et adaptée.

ACCUEIL DES BAGAGES LORS DU CONGRÈS

Nous conseillons aux délégués de déposer leurs bagages dès leur arrivée, dans leurs hôtels.

Pour ceux qui n'auraient cependant pas le temps de se rendre à leur hôtel, une petite bagagerie est ouverte le lundi sur le parvis de la Cité des congrès.

Elle sera également accessible le vendredi matin pour la fin du congrès dans les mêmes conditions.

CONDITIONS SANITAIRES

En raison de la pandémie, nous remercions chaque délégué de venir avec une dizaine de masques (2 minimum par jour) et muni de gel hydroalcoolique.

D'autre part, en fonction de la réglementation en cours au moment du congrès, nous pourrions avoir à réaliser un contrôle du pass sanitaire ou vaccinal. Il est exigé par le site de la Cité internationale à l'heure où nous bouclons ce guide.

PRISE EN CHARGE

JUSTIFICATION ET PRISE EN CHARGE DES ABSENCES POUR PARTICIPER AU CONGRÈS

Chaque délégué pourra avoir une attestation de présence justifiant sa participation aux cinq jours de congrès (cocher la case prévue à cet effet au moment de l'inscription).

Certaines dispositions conventionnelles (dans les conventions collectives ou accords d'entreprise) peuvent prévoir le droit de s'absenter pour participer à un congrès. Dans ce cas, il suffit de se référer à cette mesure. En l'absence de ces dispositions, il est toujours possible de négocier avec l'employeur ce droit d'absence.

S'agissant de la fonction publique, les textes prévoient bien que l'agent mandaté par son organisation syndicale peut assister, sur son temps de travail, aux congrès syndicaux et qu'il bénéficie, à cet effet, d'autorisations spéciales d'absences.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez le secrétariat du congrès.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE : RÉPARTITION DES COÛTS

Pour le congrès de Lyon, le Bureau national a décidé la répartition suivante :

Les syndicats, UTR, fédérations, URI et unions prennent en charge :

- l'hébergement,
- le repas du soir sauf le jeudi (soirée festive).

La Confédération prend en charge :

- les repas du midi du mardi au vendredi et la soirée festive,
- les délégués jeunes en surnuméraire de leur délégation. Les syndicats réservent la ou les chambres et demandent le remboursement à la Confédération, sur présentation de justificatifs,
- les transports : les syndicats demandent le remboursement à la Confédération, sur présentation de justificatifs, à condition de réaliser le déplacement en train ou covoiturage et selon les barèmes validés par le Bureau national lors de l'adoption du budget 2022,
- pour les villes éloignées de Lyon et mal desservies, le mode de transport (train ou avion) le moins onéreux sera pris en charge.

Les feuilles de remboursement seront disponibles dans la mallette de chaque délégué au congrès. Deux possibilités :

- les déposer à l'accueil du congrès,
- les adresser au secrétariat général de la Confédération accompagnées des justificatifs. Si l'organisation a réglé les frais, elle enverra une note de débours avec les copies des justificatifs.

HÉBERGEMENT

Compte-tenu de l'offre importante d'établissements hôteliers à Lyon et ses alentours, la Confédération laisse libre cours à chaque syndicat, UTR, fédération, URI et unions pour la réservation de leurs chambres. L'accessibilité des **transports en commun** depuis les **gares de Lyon Perrache** et **Lyon Part Dieu** à la **Cité internationale** où se déroulera le congrès permet aux congressistes de choisir au mieux leur hébergement.

Only Lyon a mis à notre disposition, à titre gracieux, une liste d'hôtels qu'il a référencés, après l'avoir complétée de quelques hôtels avec lesquels le Comité d'organisation du congrès a eu des contacts et qui proposent un tarif spécifique congrès CFDT. **Cette liste a été adressée par circulaire aux organisations (circulaire n°42 du 14 juin 2022)** et elle est mise à disposition sur le portail CFDT.fr dans l'espace congrès.

PRISE EN CHARGE DES JEUNES

Concernant la **prise en charge des jeunes délégués en surnuméraire**, il appartient aux syndicats concernés de faire établir une facture spécifique pour ces militants et de l'adresser ensuite à la Confédération pour remboursement.

Pour toute question ou complément d'information :
congres2022@cfdt.fr ou **01 42 03 80 13**



Transport en commun de Lyon :
TCL SYTRAL. Bus, métro et tramway.



Lyon Tourisme et Congrès,
office du tourisme du Grand Lyon

INSCRIPTIONS EN LIGNE

INSCRIPTIONS EN LIGNE OUVERTES À PARTIR DU 18 JANVIER 2022

Toute l'équipe du secrétariat du congrès reste à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h.
par mail : congres2022@cfdt.fr
par téléphone : **0142 03 80 13**

1. Se connecter au site <https://congreslyon.cfdt.fr>
2. Dans le bloc d'identification « STRUCTURE », saisir le **N° SCPVC** puis le **mot de passe pour « Inscriptions en ligne »** (mot de passe envoyé à chaque secrétaire de syndicat/UTR, à l'adresse postale statutaire). **Cliquer sur « S'identifier »**. Vérifier les informations affichées.

1/4 IDENTIFICATION

Numéro SCPVC Requis

Mot de passe (Requis)

S'identifier ?

Pour le bon déroulement des procédures d'inscription, merci de ne pas utiliser la touche précédente de votre navigateur

Regrouper l'ensemble des informations nécessaires pour finaliser le dossier de la délégation en une seule fois.

3. Compléter et « Valider » le formulaire d'identification du « responsable du dossier d'inscription », le référent du secrétariat du congrès.

3/4 IDENTIFICATION

Civilité Madame Monsieur

Nom Requis TÈL. Requis

Prénom Requis

Mail Requis

Mail statutaire

Valider

congres2022@cfdt.fr

Vous êtes en charge du dossier d'inscription de votre structure : merci de vous identifier. L'adresse mail affichée est l'adresse de votre structure que vous nous avez communiquée. C'est sur cette adresse que les échanges et envois de documents se font. Si celle-ci n'apparaît pas, merci de remplir les champs correspondants

4. Affichage direct du « menu personnalisé » du syndicat/UTR avec les conditions de sa participation: Inscription délégation; Demande de regroupement; Donner pouvoir.

RAPPEL DES RÈGLES DE CALCUL DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

ARTICLE 4 - Nombre de délégués

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la Confédération :

1/ Chaque obligation de syndicat et d'UTR est obligatoirement constituée d'adhérents de la structure qu'elle représente.

2/ Le nombre de délégués des syndicats et des UTR au congrès confédéral est fixé comme suit :

- de 200 à 499 adhérents : 1 délégué
- de 500 à 999 adhérents : 2 délégués
- de 1000 à 1999 adhérents : 3 délégués
- à partir de 2000 adhérents : 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 adhérents.

En fonction des règles définies dans les statuts et/ou règlement intérieur votre structure a droit : pour le mandat complet, pour les structures concernées - à :

2 délégué(s) + 2 jeune(s)

Soit 4 délégué(s) dont 1 femme(s)

Documents annexes

Documents de travail - Proposer un amendement

Inscription de ma délégation

Possibilité de regroupement de structures pour les syndicats et UTR

Donner pouvoir

Quitter

5. Se laisser guider ensuite tout au long des étapes :

- formulaire individuel délégué,
- désignation porteur de mandats,
- demande intervention rapport d'activité.


Bien lire chaque écran affiché.

Le formulaire individuel du délégué est prérempli depuis son **NPA** (le Numéro Personnel d'Adhérent se trouve **sur la carte d'adhérent**).

Compléter les champs requis non renseignés et autres informations utiles à son accueil.



Ici, vous pouvez télécharger divers documents, tels que :

- l'ordre du jour,
- le règlement intérieur du congrès.



INSCRIPTION DE MA DÉLÉGATION

DOCUMENT(S) ANNEXE(S)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONGRÈS 2022  ORDRE DU JOUR 

INSCRIPTION(S) DÉLÉGUÉ(S)

- Merci de compléter le tableau ci-dessous.
- Le nombre de ligne(s) et/ou ligne(s) correspond au nombre de délégué(s).
- La saisie du NPA affiche automatiquement le contenu de certains champs.
- Remplir ensuite la fiche individuelle pour chaque délégué.

Délégué(s)	NPA	Nom	Prénom	Sexe	Porteur de mandats	Intervention rapport d'activité	Participation soirée	Fiche individuelle
1	197000815	SOINAS	Leunam	H	Désigner	-	Inscrire	Fermer

NPA

Civilité Madame Monsieur

Nom

Prénom

Responsabilité ▼

Date de naissance*

Adresse*

Code postal*

Ville*

Pays

Adresse métr*

Téléphone fixe

Téléphone portable

Allergies alimentaires

Besoin d'une attestation de présence

Personne en situation de handicap

Présence

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Jour d'arrivée*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jour de départ*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réservation

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déjeuner	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Transport*

Train <input type="checkbox"/>	Horaires d'arrivée sur place	
	Heure(s) : ▼	Minute(s) : ▼
Covoiturage <input type="checkbox"/>	Horaires de départ	
Auon <input type="checkbox"/>	Heure(s) : ▼	Minute(s) : ▼

Valider

AMENDEMENTS EN LIGNE

DÉPÔTS DES AMENDEMENTS À PARTIR DU 24 JANVIER 2022

Toute l'équipe du secrétariat du congrès reste à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h.
 par mail : congres2022@cfdt.fr
 par téléphone : [0142 03 80 13](tel:0142038013)

1. Même espace que pour les inscriptions en ligne. Le lien est accessible depuis votre menu personnalisé. Cliquer sur « Documents de travail - Proposer un amendement ».

2. Cliquer sur le document souhaité.

3. **Rechercher un article** : le moteur de recherche permet d'afficher directement l'article souhaité depuis son numéro.

4. **Consulter un amendement** : depuis le congrès de Rennes, les syndicats peuvent consulter les amendements déposés par les autres structures.

5. Proposer un amendement : pour faire un ajout, ou une modification, cliquer sur « **Proposer un amendement** ». L'écran ci-dessous apparaît. Dans la fenêtre « proposition d'amendement », **modifier l'article** pour arriver à la version souhaitée.

La fenêtre suivante fait apparaître les modifications effectuées.

Indiquer l'argument dans la fenêtre « argumentation ». **Confirmer en cliquant sur « Enregistrer ».**

6. Confirmer la proposition d'amendement (ou avis) : cliquer sur « **Valider** ».

7. Confirmation de la prise en compte de la proposition d'amendement. Ensuite, poursuivre vos propositions d'amendements en cliquant sur « **Suivant** » ou « **Quitter** » le programme.

8. Quitter le programme. C'est à ce moment qu'un document récapitulatif est généré et **envoyé automatiquement dans la messagerie statutaire du syndicat/UTR.**

9. La gestion des amendements reste ouverte jusqu'au 18 mars 2022, date limite pour :

- **ajouter une contribution** selon les mêmes principes décrits ci-dessus ;
- **modifier ou supprimer une proposition.** Le menu personnalisé affiche une nouvelle option « **Gestion de vos amendements** ».

10. Affichage du tableau récapitulatif de vos amendements et avis, par document de travail.

Vous trouvez les options « **Modifier** » ou « **Supprimer** » pour chaque amendement. Le fichier récapitulatif est mis à jour et envoyé dans votre messagerie.

Projet	Article	Proposition/Avis	Argumentaire	Action
Avenir projet de statutaire	1.1	Primum, fincus tempus turpis est, vel est, aliquet. Fusibus et orna ut adipiscing aliquet.		Modifier Supprimer
	3.2.4.8	Est venectus mollis et libero nec, tempus et vilis. Mauris pretium	In posere moris neque in pectus vilis, prosect et laque sed aliquet et duis lectus.	Modifier Supprimer

11. Après les décisions du Bureau national des 20 et 21 avril 2022, vous recevrez un mail vous informant des décisions prises et argumentations sur l'ensemble de vos propositions d'amendements ou vos avis donnés pour les modifications statutaires (rejeté, intégré, porté aux débats, nouvelle formulation).